

GARANTIE DOMMAGE ET CARCASSE



SÉRÉNITÉ ASSURÉE POUR VOS INVESTISSEMENTS

GARANTIE DOMMAGE ET CARCASSE :

Remboursement d'un montant calculé individuellement, en fonction de ce qui reste de la sculpture originale du pneu ou mise à disposition d'une carcasse de remplacement pour le rechapage

S'applique aux pneus neufs MICHELIN X® WORKS™ sur le marché de remplacement et en première monte

Veillez consulter le recto de cette page pour prendre connaissance des conditions régissant tout recours à la garantie.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

La Garantie Dommage et Carcasse s'applique à tout achat de pneus neufs MICHELIN pour véhicules utilitaires de la gamme MICHELIN X[®] WORKS[™] réalisé auprès du revendeur de pneus spécialisé de votre choix. La Garantie Dommage et Carcasse s'applique également aux véhicules neufs commandés avec des pneus pour MICHELIN X[®] WORKS[™]. La facturation et la livraison sont effectuées aux tarifs convenus entre vous-même et le revendeur de pneus spécialisé de votre choix. **Pour chaque client utilisateur, le recours à la garantie est limité à un nombre de 12 pneus neufs MICHELIN par an.**

Durant la période de garantie allant du 01.01.2023 au 31.12.2023, les pneus couverts par la garantie sont les suivants, pour autant que ceux-ci présentent un numéro DOT supérieur ou égale à 0119 et que l'achat ait été réalisé sur le territoire Suisse :

| | | |
|--|---|--|
| 13 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] Z | 385/65 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] HLZ | 315/80 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] Z |
| 13 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] D | 385/65 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] T | 315/80 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] D |
| 13 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] HD Z | 425/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 | 315/80 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] HD Z |
| 13 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] HD D | 445/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 | 315/80 R 22.5 MICHELIN X[®] WORKS[™] HD D |
| 385/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 | 275/70 R 22.5 MICHELIN XTY 2 | 265/70 R 19.5 MICHELIN XTY 2 |

Pour avoir, en cas de besoin, recours à la Garantie Dommage selon les conditions de la garantie, vous devez – à moins que cela ne soit le revendeur de pneus spécialisé qui le fasse – vous connecter à MyPortal (www.myportal.michelingroup.com) et nous signaler le pneu détérioré dans le cadre du processus de réclamation. La Garantie Dommage et Carcasse vous est accordée par Michelin Suisse SA. Elle s'applique en supplément de tout droit éventuel résultant d'un défaut (notamment en matière de mise en conformité, de réduction, de résiliation, de dédommagement) que vous avez vis-à-vis de votre revendeur. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer aux termes de la convention conclue avec votre revendeur. Les pneus vendus au client utilisateur par le revendeur sélectionné doivent avoir été achetés directement auprès.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE DOMMAGE

En cas de recours à la garantie, en Suisse, Michelin Suisse SA rembourse aux revendeurs de pneus spécialisés un montant calculé individuellement (voir la rubrique consacrée aux Modalités de remboursement pour la garantie dommage) sous la forme d'une note de crédit établie à l'attention du revendeur de pneus spécialisé sélectionné par vos soins via MyPortal au moment où vous ferez valoir la garantie ou à l'attention du revendeur de pneus spécialisé qui signalera à Michelin le sinistre couvert par la garantie pour votre compte via MyPortal. La Garantie Dommage est accordée sur les pneus dont la sculpture restante présente, aux endroits les plus usés, une profondeur atteignant encore un minimum de 50 % de la profondeur de sculpture originelle du pneu à l'état neuf et lorsque le numéro DOT se trouvant sur la paroi extérieure du pneu est supérieur ou égal à 0119 au moment du recours à la garantie.

RECOURS À LA GARANTIE DANS LE CAS DE LA GARANTIE DOMMAGE

Un recours à la garantie peut être effectué lorsque le pneu présente des détériorations irréparables (coupures occasionnées par des objets tranchants, perforations) et qu'il ne peut plus être utilisé. Sont exclues de la garantie les détériorations occasionnées par une utilisation non conforme, en particulier du fait du non-respect des charges et pressions indiquées sur le site Internet.business.michelin.ch. Sont également exclus de la garantie les dommages occasionnés par l'implication dans un accident de circulation, le vandalisme, l'incendie, le vol ou des catastrophes naturelles.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE DOMMAGE

En cas de détérioration d'un pneu répondant à la définition de ce que peuvent constituer des dommages accidentels, afin de pouvoir bénéficier de la Garantie Dommage, le client utilisateur doit se connecter à MyPortal et signaler le pneu détérioré à Michelin Suisse SA dans le cadre du processus de réclamation. Le client utilisateur peut, dans le cadre de ce processus de réclamation, sélectionner le pneu dans une liste de produits couverts. Il sélectionne en outre le revendeur de pneus spécialisé de son choix pour le traitement de sa garantie à partir d'une liste de revendeurs enregistrés dans MyPortal. Ce faisant le client utilisateur se déclare d'accord avec le fait que la propriété du pneu détérioré soit, en cas d'établissement d'une note de crédit, transférée à Michelin Suisse SA. Le pneu doit être envoyé par le client utilisateur au revendeur de pneus spécialisé choisi par ses soins. Les frais liés au transport du pneu chez le revendeur de pneus spécialisé sont à la charge du client utilisateur. Si le client utilisateur ne signale pas lui-même le pneu détérioré à Michelin via MyPortal pour faire valoir la garantie, le revendeur de pneus spécialisé de son choix peut s'en charger à sa place.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE LA GARANTIE DOMMAGE

Après la réception et l'examen du pneu détérioré par Michelin Suisse SA, et sous réserve que les conditions mentionnées dans ces conditions de garantie soient satisfaites, le revendeur de pneus spécialisé sélectionné par vos soins se verra accordé une note de crédit. Le montant de cette note de crédit vous est versé par votre revendeur. Vous et/ou votre revendeur serez informés de l'état d'avancement du traitement de votre recours à la garantie via MyPortal.

La note de crédit sera accordée sur la base d'un prix de référence par pneu ainsi que sur celle de la classification du pneu dans les classes de sculptures suivantes :

La formule de calcul du montant de la note de crédit est la suivante :

Montant de la note de crédit = classe de profil restant (facteur 1 ou 0.75) × prix de référence

| Dimension et sculpture | Profondeur de sculpture en mm de – à | Profondeur de sculpture en mm de – à | Prix de référence en CHF |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Kompensation | Facteur 1 | Facteur 0.75 | |
| 13 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] Z (CAI 274977) | 17,8 – 16,0 | 15,9 – 8,9 | 673.– |
| 13 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] Z (CAI 344930) | 17,8 – 16,0 | 15,9 – 8,9 | 673.– |
| 13 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] D | 21,5 – 19,4 | 19,3 – 10,8 | 673.– |
| 13 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] HD Z | 17,0 – 15,3 | 15,2 – 8,5 | 673.– |
| 13 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] HD D | 21,8 – 19,6 | 19,5 – 10,9 | 673.– |
| 385/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 | 17,7 – 15,9 | 15,8 – 8,9 | 693.– |
| 385/65 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] T | 17,0 – 15,3 | 15,2 – 8,5 | 604.– |
| 385/65 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] HLZ | 17,0 – 15,3 | 15,2 – 8,5 | 713.– |
| 425/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 | 18,1 – 16,3 | 16,2 – 9,1 | 957.– |
| 445/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 | 18,5 – 16,7 | 16,6 – 9,3 | 930.– |
| 275/70 R 22.5 MICHELIN XTY 2 | 17,0 – 15,3 | 15,2 – 8,5 | 552.– |
| 315/80 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] Z | 16,0 – 14,4 | 14,3 – 8,0 | 667.– |
| 315/80 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] D | 20,0 – 18,0 | 17,9 – 10,0 | 667.– |
| 315/80 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] HD Z | 16,0 – 14,4 | 14,3 – 8,0 | 667.– |
| 315/80 R 22.5 MICHELIN X [®] WORKS [™] HD D | 22,0 – 19,8 | 19,7 – 11,0 | 667.– |
| 265/70 R 19.5 MICHELIN XTY 2 | 14,5 – 13,1 | 13,0 – 7,3 | 410.– |

ÉTENDUE DE LA GARANTIE CARCASSE

En cas de recours à la Garantie Carcasse, Michelin Suisse SA met, pour votre carcasse, gratuitement à votre disposition une carcasse de remplacement pour le rechapage en un nouveau pneu MICHELIN REMIX. Pour ce faire, votre carcasse doit satisfaire à ces conditions de garantie. Si vous faites valoir la garantie carcasse, vous vous déclarez alors d'accord avec le fait que Michelin Suisse SA procède, à vos frais, au rechapage de la carcasse mise à disposition. Vous devez, en outre, avant de faire valoir la garantie, vous être mis d'accord (au sujet, p. ex., du prix du rechapage) avec le revendeur de pneus quant aux conditions de rechapage en un pneu MICHELIN REMIX. Vous vous déclarez d'accord avec le fait que la propriété de votre vieille carcasse soit transférée à Michelin Suisse SA au moment du rechapage de la carcasse de remplacement.

RECOURS À LA GARANTIE DANS LE CAS DE LA GARANTIE CARCASSE

Un recours à la Garantie Carcasse peut être effectué si la carcasse n'a, au moment auquel faites valoir la Garantie Carcasse, pas plus dix ans à compter de la date de fabrication (exception 385/65 R 22.5 : numéro DOT maximum de 8 ans) et si la carcasse est classée par Michelin Suisse SA comme étant non rechapable.

PROCÉDURE EN CAS DE RECOURS À LA GARANTIE CARCASSE:

Après examen de la carcasse envoyée au rechapage MICHELIN REMIX par Michelin Suisse SA, votre revendeur de pneus de votre choix peut vérifier en ligne si la carcasse a été refusée pour le rechapage MICHELIN REMIX. Dans le cas présent, il est tenu – à moins que cela ne soit votre interlocuteur Michelin qui le fasse – de signaler cela via un extrait du système à comptefonction. marketing-ikw@michelin.com. Le cas échéant, votre interlocuteur Michelin peut, en cas de dommages visibles, préalablement classer le pneu comme étant non rechapable et l'envoyer. En cas de recours justifié à la garantie, Michelin Suisse SA fera le nécessaire pour mettre gratuitement à disposition une carcasse de remplacement à des fins de rechapage ainsi que, le cas échéant, pour établir une note de crédit d'un montant équivalent à celui de la mise au rebut.